

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : BRIQUETTES ALTOSID XR

Numéro d'homologation : 27694

Numéro de demande : 2006-6857

Numéro de l'ARLA : 1448038

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2008**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2007**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Veillez prendre note que vous pouvez soumettre une justification scientifique à l'appui d'une exemption de présentation de données, en remplacement des données exigées énumérées plus bas. Sur réception de cette justification, l'acceptabilité de toute demande d'exemption relative à la présentation de données fera l'objet d'une évaluation complète.

PARTIE 10 **VALEUR**

CODO : **10.2**

Titre : **Études sur l'efficacité**

Données requises : **Il faut procéder à au moins un essai au champ valide pour établir l'efficacité de la préparation commerciale proposée, les briquettes Altosid XR (2,1 % de (S)-méthoprène, briquettes de 37 g), contre une espèce de moustiques nuisibles très répandue (c.-à-d. *Culex pipiens*) dans les puisards. Ces essais devraient inclure une gamme de puisards de différents volumes (y compris 1 000 à 2 000 L, 3 000 à 5 500 L et 8 000 à 11 000 L), afin de confirmer l'efficacité de la dose d'application proposée (une briquette pour 5 500 L, selon la taille du puisard).**

Les données doivent être générées suivant des principes scientifiques et un protocole expérimental appropriés (c.-à-d., échantillonnage adéquat, répétition des unités expérimentales et inclusion de puisards témoins). Les essais doivent être réalisés dans des conditions où la pression exercée par les organismes nuisibles est suffisante, et le traitement doit être fait conformément au mode d'emploi proposé sur l'étiquette (p. ex., dose d'application proposée, nombre de traitements et période(s) d'application). Ils doivent en outre être effectués au Canada ou dans le nord des États-Unis, dans des conditions représentatives des conditions d'utilisation réelles du produit (c.-à-d. sur la même espèce de moustiques, pour le même type de puisard et dans les mêmes conditions environnementales). Pour des directives générales, consulter la Directive d'homologation DIR2003-04 intitulée *Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires*.

Les renseignements suivants doivent être fournis pour chacun des essais :

- **les dimensions de chacun des puisards traités (et, lorsque c'est possible, celles des tuyaux de raccordement) (préciser les dimensions internes de la structure et le volume d'eau contenu dans le puisard au moment du traitement);**
- **les renseignements concernant le débit d'eau (p. ex., la pluviosité) dans les puisards de la région à l'étude au cours de la période de traitement;**
 - **les doses d'application exprimées en nombre de briquettes par puisard, en nombre de briquettes par volume d'eau traitée et en grammes de (S)-méthoprène par volume d'eau traitée;**
 - **la ou les dates de traitement;**
 - **la taille des populations larvaires dans les puisards traités et dans les puisards témoins avant l'application, puis à intervalles réguliers au cours de la période de traitement, afin de déterminer la pression exercée par les organismes nuisibles;**
- **le nombre et la proportion de moustiques adultes émergeant de chacun des puisards, à intervalles réguliers au cours de la période de traitement, afin de déterminer le degré d'efficacité et la durée de l'efficacité par rémanence du produit. On peut mesurer l'émergence en plaçant dans les puisards des cages à émergence contenant un nombre connu de larves ou en prélevant dans ces puisards des larves ou des pupes à un stade avancé de développement, pour ensuite les laisser émerger en laboratoire.**

Les données sur chacun des puisards doivent être annexées aux rapports d'étude.